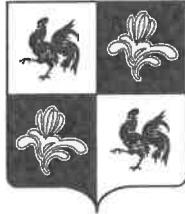


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



**Règlement contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024**

rue du Lombard, 77 – 1000 Bruxelles
(téléphone : 02.504.96.21 – télécopieur : 02.504.96.25 –
courriel : greffe@parlementfrancophone.brussels – site : www.parlementfrancophone.brussels)
correspondance : 1007 Bruxelles

pe
KSN

L'Assemblée de la Commission communautaire française

a adopté

SECTION I^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2024, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	23.409	23.583

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500€ HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

bc
KBN

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
- 11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions
- 11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
- 11.001.27.01 Subventions aux organismes publics
- 11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures
- 11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
- 11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales
- 11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles-Capitale européenne de la Culture en 2030
- 11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés
- 11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
- 11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle
- 11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures
- 11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
- 11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus
- 11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène
- 11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
- 11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
- 11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre
- 11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture
- 11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
- 11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel
- 11.001.34.15 Subvention à BX1
- 11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse
- 11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques
- 11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture
- 11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
- 11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs
- 11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire
- 11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles
- 11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture
- 11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
- 11.001.35.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique
- 11.002.34.01 Subventions aux associations
- 11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
- 11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin
- 11.002.35.01 Subventions d'investissement

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.009.66.01, 10.009.07.01, sauf entre elles.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.34.24 0101 « Provision index et gestion des risques » et 11.001.34.25 3300 « Provision Énergie » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 9

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2024, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.



Handwritten signature and initials. The signature is a stylized 'KSN' with a star-like symbol to the left. Above it is a smaller, more fluid signature.

TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT

de
KSN 

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 10: ADMINISTRATION

Programme 009: Rémunération

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Pensions pour cause d'inaptitude	1012			4	E	215	-	
10.009.07.01.1120					L	215		

Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures

annulation droits constatés				1	E	5	5	
10.009.55.01.3300	0131				L	5	5	

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC				4	E	1 865	1 903	
10.009.66.01.1120	0131				L	1 865	1 903	

Totaux Programme 009

					E	2 085	1 908	
					L	2 085	1 908	

TOTAUX MISSION 10

					E	2 085	1 908	
					L	2 085	1 908	

 de
KSN

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES



E 2 080 1 903

L 2 080 1 903

3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E 5 5

L 5 5

 KSN


Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses relatives aux jetons de présence	11.001.08.01.1211	0820		3	E	21	22
					L	21	22
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise	11.001.08.02.1211	0820		3	E	361	181
					L	257	257
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs							
	11.001.08.03.1211	0820		1	E	184	184
					L	184	184
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette							
	11.001.08.04.1211	0820		3	E	40	40
					L	40	40
Dépenses relatives au Prix Verseele							
	11.001.08.05.1211	0820		3	E	15	17
					L	15	17
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
	11.001.08.06.1211	0820		1	E	10	10
					L	10	10
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)							
	11.001.08.07.1211	0820		1	E	5	5
					L	5	5

Activité 11: Investissements

Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
	11.001.11.01.7422	0830		1	E	49	49
					L	49	49
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof							
	11.001.11.02.7422	0840		3	E	3	3
					L	3	3

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)								
11.001.11.03.7422	0960			3	E	35	35	
					L	35	35	

Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire

Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)								
11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E	194	199	
					L	194	202	
Subventions à l'asbl CFC Editions								
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E	363	373	
					L	363	371	
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité								
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E	394	404	
					L	394	409	

Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées

Subventions aux organismes publics								
11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E	82	82	
					L	82	82	
Subventions aux Maisons des cultures								
11.001.27.02.4321	0820	FACULTATIF		3	E	766	800	
					L	766	800	
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09								
11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E	30	30	
					L	30	30	
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales								
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E	441	469	
					L	441	469	

KSN

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
<i>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</i>								
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales								
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E L	391 391	416 416	
Subventions aux ludothèques communales								
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E L	34 34	35 35	
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030								
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	75 75	75 75	
Subventions aux opérateurs conventionnés								
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	2 642 2 804	3 608 3 591	
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel								
11.001.34.03.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	564 564	564 564	
Subventions en matière de diffusion culturelle								
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	522 522	462 492	
Subventions aux Maisons des cultures								
11.001.34.05.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	355 355	418 427	
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09								
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	65 65	65 65	
Subventions aux Centres culturels reconnus								
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	1 094 1 094	1 151 1 151	
Subventions en matière des Arts de la scène								
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	1 345 1 345	988 1 131	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public								
11.001.34.09.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	287 274	165 176	
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre								
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	250 246	260 257	
Subventions aux cafés-théâtres								
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	225 225	225 225	
Subventions en matière de littérature et de lecture								
11.001.34.12.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	260 260	251 251	
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel								
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	639 639	557 599	
Subventions en matière d'audio-visuel								
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	422 422	419 421	
Subvention à BX1								
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	4 029 4 002	4 431 4 403	
Subventions en matière de jeunesse								
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E L	243 243	243 243	
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse								
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	44 44	44 44	
Subventions en matière de ludothèques								
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E L	116 116	119 119	
Subventions en matière d'éducation à la culture								
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	126 122	100 87	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	
Subventions du programme La Culture a de la Classe								
11.001.34.20.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	504 490	520 514	
Subventions en matière d'éducation permanente								
11.001.34.21.3300	0860	FACULTATIF		3	E L	615 605	615 605	
Subventions aux ateliers créatifs								
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E L	310 310	318 318	
Subventions en matière parascolaire								
11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E L	314 314	314 314	
Provision index et gestion des risques								
11.001.34.24.0101	0820			1	E L	320 70	107 24	
Provision Energie								
11.001.34.25.3300	0820			1	E L	1 913 1 913	- -	
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subvention d'investissement aux associations culturelles								
11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E L	50 50	50 50	
Subventions d'investissement en matière de lecture								
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E L	67 67	56 56	
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse								
11.001.35.03.5210	0840	FACULTATIF		1	E L	17 17	17 17	
Totaux Programme 001						20 831	19 496	
						L	L	
						20 567	19 655	





Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Programme 002: Sports

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de promotion, de diffusion et de publication	0810			3	E	50	50
11.002.08.01.1211					L	50	50

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux associations	0810	FACULTATIF		3	E	837	962
11.002.34.01.3300					L	918	1 018
Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs	0810	FACULTATIF		3	E	400	400
11.002.34.02.3300					L	400	400
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	0810	ORGANIQUE		1	E	103	103
11.002.34.03.3300					L	103	103
Subventions dans le domaine du sport féminin	0810	FACULTATIF		2	E	200	380
11.002.34.04.3300					L	200	344

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Subventions d'investissement	0810	FACULTATIF		3	E	55	110	
11.002.35.01.5210					L	55	105	
Subventions pour investissement ou équipement informatique	0810	FACULTATIF		3	E	-	-	
11.002.35.02.5210					L	-	-	
Totaux Programme 002							2 005	2 020
TOTAUX MISSION 11							22 476	21 501
							22 293	21 675

Handwritten signatures and initials:



Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	320	107
					L	70	24
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	686	509
					L	582	585
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	18 499	17 757
					L	18 670	17 937
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	2 270	2 357
					L	2 270	2 363
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	189	233
					L	189	228
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	425	451
					L	425	451
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	87	87
					L	87	87

KSND

RC

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024		
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							24 561	23 409	
							24 378	23 583	
							E		
							L		



KSN

pe

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2023	Initial 2024

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES					E	320	107
					L	70	24
1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES					E	2 766	2 412
					L	2 662	2 488
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	18 504	17 762
					L	18 675	17 942
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	2 270	2 357
					L	2 270	2 363
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	189	233
					L	189	228
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	425	451
					L	425	451
7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	87	87
					L	87	87



Bruxelles, le 22 décembre 2023.

Le Président,

Un.e Secrétaire,

Le Greffier,